

**ANNEXE 1 : Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales comprises dans le site Natura 2000 BE32011 – Forêt de Bon-Secours**

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit sont comprises dans le site Natura 2000 BE32011 – “ Forêt de Bon-Secours ” :

COMMUNE : BERNISSART Div 1 Section A : parcelles 10, 109A (partim 5%), 11 (partim 90%), 110B, 110C, 110D, 111A (partim 56%), 111B (partim 68%), 112A, 112B (partim 57%), 121 (partim 46%), 122 (partim 50%), 123A (partim 50%), 123B (partim 44%), 124F (partim 75%), 124H (partim 88%), 125 (partim 62%), 12A, 84D (partim 69%), 84E (partim 64%), 9 (partim 54%), 95E4 (partim 5%), Section D : parcelles 754A (partim 16%), 762 (partim 18%), 763/02, 763A, 766B (partim 85%), 766C, 766D (partim 94%), 766E, 770, 771 (partim 94%), 772, 836H (partim 10%), 838F, 838G (partim 59%), 842B (partim 80%), 847 (partim 6%), 848A (partim 59%), 848B (partim 10%), 850B (partim 9%), 850D, 851B, 851C, 852, 853, 854, 856B, 857A, 858A, 859, 860F, 861D, 861E, 863A, 864C, 864E, 865, 866, 867A, 868, 873C, 876, 877, 881, 884A2, 884A3, 884A4, 884A6, 884B2, 884B3, 884B4, 884B5, 884B6, 884C2, 884C4, 884C5, 884C6, 884D2, 884D4, 884D5, 884D6, 884E2, 884E5, 884E6, 884F2, 884F5, 884F6, 884G2, 884G3, 884G5, 884G6, 884H2, 884H3, 884H6 (partim 94%), 884K (partim 7%), 884K2, 884K3, 884K4, 884L (partim 7%), 884L2, 884L3, 884L4, 884L5 (partim 39%), 884M2, 884M4, 884M5, 884N2, 884N3, 884N4, 884N5 (partim 17%), 884P2, 884P3, 884P4, 884R2, 884R3, 884R4, 884S, 884S2, 884S3, 884S4, 884S5 (partim 94%), 884T, 884T2, 884T3, 884T4, 884T5, 884V, 884V2, 884V3, 884V5, 884W, 884W2, 884W5, 884X, 884X5, 884Y, 884Y2, 884Y3, 884Y4, 884Y5, 884Z, 884Z2, 884Z3, 884Z4, 884Z5, 885B3 (partim 6%), 885B4, 885C3, 885C4, 885D3, 885D4, 885E (partim 27%), 885E2, 885E3, 885E4, 885F (partim 61%), 885F3, 885F4, 885G, 885G3, 885G4, 885H3 (partim 54%), 885L2, 885M4 (partim 63%), 885N, 885N2, 885P, 885R, 885R4, 885S, 885S2, 885S4, 885T, 885T4, 885V2, 885V3, 885W2 (partim 8%), 885W3, 885W4, 885X4 (partim 94%), 885Y, 885Y3, 885Y4, 885Z2, 885Z3 (partim 94%), 886E, 886F, 886N, 886P, 886R, 886S, 886T, 887A, 887C, 887E, 888A, 891C, 891D, 892A, 893A, 894A, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905A, 907B, 908, 909, 910, 911, 912A, 912B, 913A, 914, 915D, 915E, 915F, 915G, 916, 920A, 921, 922, 923, 924A, 924B, 924C, 925 (partim 95%), 926D (partim 17%), 926E, 926F, 926G, 927, 931D, 936A (partim 17%), 937D (partim 59%), 938B (partim 90%), 938C (partim 25%), 939A, 940A (partim 94%), 941, 942, 943, 951/02A (partim 79%), 954, 955, 956, 957, 958A, 958B, 959, 960A, 961A, 963D (partim 18%), Div 5 Section C : parcelles 100F, 100G (partim 26%), 102C, 102E, 104C, 104E, 106K, 106M, 107B, 108D, 109A, 111A, 112B, 116B, 117B, 118C, 119E, 122D, 123D, 132B, 132C, 133A, 135C, 135D, 144C, 149D, 149E, 149F, 150B, 179B (partim 92%), 193B, 195B, 199A, 200B, 201E (partim 92%), 201F, 201G, 201H, 202A (partim 91%), 203A, 217L3, 217S3, 217T5, 217Y4, 226B, 228A, 229B, 229C, 231C, 232D, 232E, 232F, 234A, 235B, 237, 238, 239, 256B, 256C, 257D, 52A2, 52B2, 52C2, 52D2, 52E, 52F, 52G, 52H, 52K, 52L, 52M, 52N, 52P, 52R, 52S, 52T, 52V, 52W, 52Z, 53F, 53G, 53H, 53N, 53P, 53R, 53S, 53T, 53V, 75, 76, 85 (partim 9%), 89A (partim 12%), 92 (partim 19%), 93A (partim 31%), 96B, 96C (partim 12%)

COMMUNE : PERUWELZ Div 10 Section C : parcelles 51 (partim 94%), 52B, 52C, 53C, 53D, 54G, 54K4 (partim 3%), 55C, 63A (partim 19%), 69C, 69D (partim 31%), 71E, 71F, 71G, 71H, 72C, 72D, 72E, 73G, 73H, 74D, 78B, 79 (partim 24%), Section D : parcelles 1155D, 1156B, 1158F (partim 43%), 1173Z (partim 6%)

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE32011 – “ Forêt de Bon-Secours ”.

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives,  
délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

## **ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE32011 – “ Forêt de Bon-Secours ”**

### **2.1. Carte délimitant le périmètre du site**

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10.000<sup>e</sup> (publiée au 1/25.000<sup>e</sup>) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

### **2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site**

#### **Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE32011 – “ Forêt de Bon-Secours ”**

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE32011 – “ Forêt de Bon-Secours ” :

COMMUNE : BERNISSART Div 1 Section A : parcelles 13R, 14H, 14K, 20Y, 6C, 84X2, 95B2, Section D : parcelles 835H, 840E, 841F, 846, 849, 884H5, 884K5, 884N, 884P, 884R5, 885A4, 885H4, 885L4, 885X3, 886V, 932B, 933C, 934A, 935B, 937F, 944, 949C, 949D, 950A, 951A, 963E, 964A, 964B, Div 5 Section C : parcelles 191A, 240, 254A, 257C, 263C, 80, 84  
COMMUNE : PERUWELZ Div 10 Section C : parcelles 11V, 54M3, 54N3, 60B, 61B, 64A

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE32011 – “ Forêt de Bon-Secours ”.

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

**ANNEXE 3 : Liste des types d'habitats naturels et des espèces pour lesquels le site est désigné et données y afférentes ; synthèse des critères scientifiques ayant conduit à la sélection du site Natura 2000 BE32011 – “ Forêt de Bon-Secours ”**

La présente annexe indique, compte tenu des données actuellement disponibles :

- la liste des types d'habitats naturels et la liste des espèces pour lesquels le site est désigné ainsi que les données concernant respectivement leurs surfaces, leur niveau de population et l'estimation de leur état de conservation ; les types d'habitats naturels et les espèces prioritaires sont indiqués par un astérisque (\*) ;
- une synthèse des résultats de l'évaluation de l'importance du site pour assurer la conservation des types d'habitats naturels d'intérêt communautaire de l'annexe VIII et des espèces d'intérêt communautaire de l'annexe IX et des espèces d'oiseaux de l'annexe XI de la loi du 12 juillet 1973 que le site abrite.

Ces résultats justifient la sélection du site comme site Natura 2000. Les données complètes, détaillant les résultats de l'application des critères de sélection, sont disponibles auprès des services centraux du Département de la Nature et des Forêts, 15 avenue Prince de Liège à 5100 Jambes et sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be>.

Les données relatives aux types d'habitats naturels (liste, surface et état de conservation) et aux espèces (liste, population et état de conservation) pour lesquels le site est désigné sont issues des formulaires standard de données établis entre 2002 et 2005. Ces données estimées à l'échelle du site au moment de sa sélection contiennent des approximations. Elles ont été pour partie actualisées, en particulier pour les surfaces, sur base des meilleures connaissances disponibles et il conviendra de poursuivre l'actualisation de ces données sur base d'une cartographie détaillée des habitats.

Le site BE32011 a été sélectionné pour les raisons suivantes : Situé à la frontière française au sud de Bon-Secours, ce site comprend à la fois des milieux forestiers (Bois et Forêt Domaniale de Bon-Secours), des landes et des milieux humides jouxtant le Ruisseau de la Fontaine Bouillante.

On y retrouve les éléments suivants : chênaies acidiphiles rares en zone atlantique et hêtraie atlantique à jacinthe bien conservées ; présence de lambeaux de landes à *Calluna vulgaris* ; milieux humides, situés au sud-est de la zone forestière, comprenant des prairies, des marais, des roselières ; présence de lambeaux de landes à callune développées à la faveur de la percée du canal entomofaune thermophile riche ; présence d'éléments intéressants du réseau écologique, en liaison avec les massifs forestiers français et les zones humides de la vallée de la Haine ; massif forestier, globalement bien conservé, hébergeant quelques espèces aviennes rares ; présence de nombreuses espèces d'oiseaux aquatiques (canards, limicoles, passereaux paludicoles) en halte migratoire et en hivernage dans les milieux humides ; présence du Pic mar dans la hêtraie.

**A. Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire de l'annexe VIII de la loi pour lesquels le site est désigné**

Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire	Surface	EC	UG HIC*
9120	217,32 ha	C	
9130	31,70 ha	C	
9190	3,37 ha	C	
6430	2,67 ha	C	
3150	1,53 ha	C	
91E0*	0,84 ha	C	UG 7
4030	0,33 ha	C	
3260	0,33 ha	C	

**Légende : EC : estimation de l'état de conservation; A : conservation excellente ; B : conservation bonne ; C : conservation moyenne ; UG HIC\* : unité(s) de gestion abritant ou**

susceptible(s) d'abriter (lorsque les données précises ne sont pas disponibles) l'habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire ; "-" : donnée non disponible

3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du type Magnopotamion ou Hydrocharition

3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion

4030 : Landes sèches européennes (tous les sous-types)

6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin

9120 : Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagion)

9130 : Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum

9190 : Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur

91E0\* : Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incarnae, Salicion albae)

#### B. Espèces des annexes IX et XI de la loi pour lesquelles le site est désigné

Code	Nom latin	Nom français	Population			EC	
			résidente	migratoire			
				repr.	hiver		étape
1078	Callimorpha quadripunctaria	Ecaille chinée	P				C
A026	Egretta garzetta	Aigrette garzette				P	-
A027	Egretta alba	Grande Aigrette			P		-
A027	Egretta alba	Grande Aigrette				P	-
A052	Anas crecca	Sarcelle d'hiver				P	-
A072	Pernis apivorus	Bondrée apivore		2-3 p			-
A229	Alcedo atthis	Martin pêcheur d'Europe	1 p				-
A236	Dryocopus martius	Pic noir	1 p				-
A238	Dendrocopos medius	Pic mar	12-15 p				-

**Légende :** P = présence ; p = couple ; i = individu ; EC : estimation de l'état de conservation ; A : conservation excellente ; B : conservation bonne ; C : conservation moyenne ; vis. : visiteur ; occ. : occasionnel ; "-" : donnée non disponible

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE32011 – "Forêt de Bon-Secours".

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

**ANNEXE 4 : Désignation et délimitation du périmètre des unités de gestion du site Natura 2000 BE32011 – “ Forêt de Bon-Secours ”****4.1. Liste des unités de gestion délimitées au sein du site**

Le site abrite les unités de gestion suivantes :

- UG 1 - Milieux aquatiques
- UG 2 - Milieux ouverts prioritaires
- UG 5 - Prairies de liaison
- UG 7 - Forêts prioritaires alluviales
- UG 8 - Forêts indigènes de grand intérêt biologique
- UG 9 - Forêts habitat d'espèces
- UG 10 - Forêts non indigènes de liaison
- UG 11 - Terres de cultures et éléments anthropiques

Les habitats naturels d'intérêt communautaire et les espèces d'intérêt communautaire que ces unités de gestion sont susceptibles d'abriter sont précisés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 mai 2011 fixant les types d'unités de gestion susceptibles d'être délimitées au sein d'un site Natura 2000 ainsi que les interdictions et mesures préventives particulières qui y sont applicables.

**4.2. Carte délimitant le périmètre des unités de gestion**

Les cartes ci-annexées fixent, à l'échelle cartographique 1/10.000<sup>e</sup> (publiée au 1/25.000<sup>e</sup>) le périmètre des unités de gestion présentes sur le site. Les contours des unités de gestion correspondent à ceux des principaux types d'habitats naturels que le site abrite.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE32011 – “ Forêt de Bon-Secours ”.

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

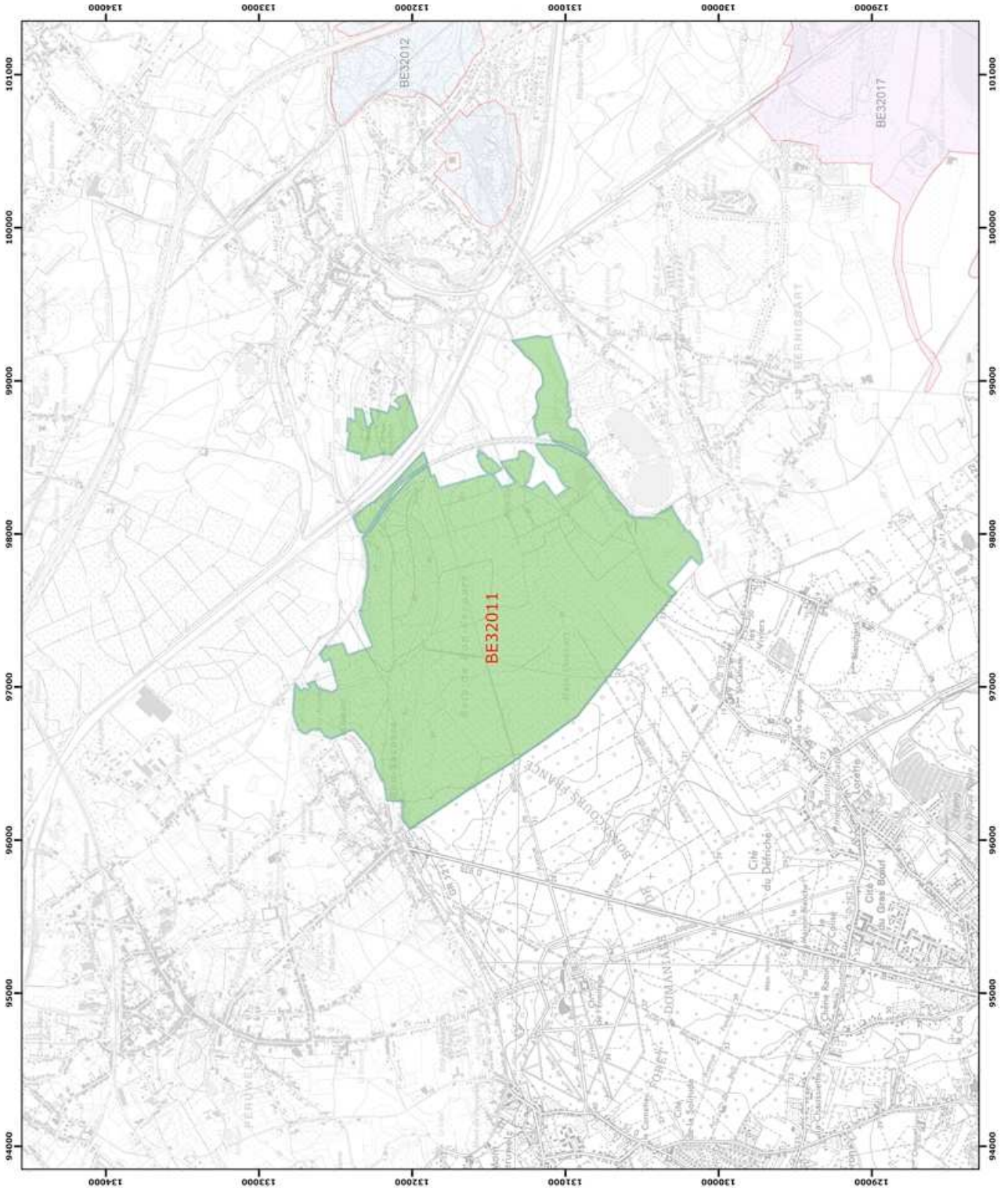
P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

Annexe 2.1.  
 Natura 2000 - BE32011 - Forêt de Bon-Secours 1 / 1  
 Arrêté de désignation - Vue générale du périmètre du site

Service public de Wallonie



© SPW-DGARNE, Fond de plan © IGN - Bruxelles  
 Le Ministre-Président

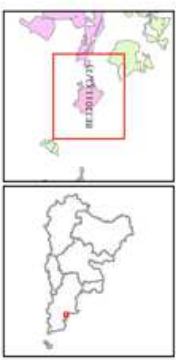
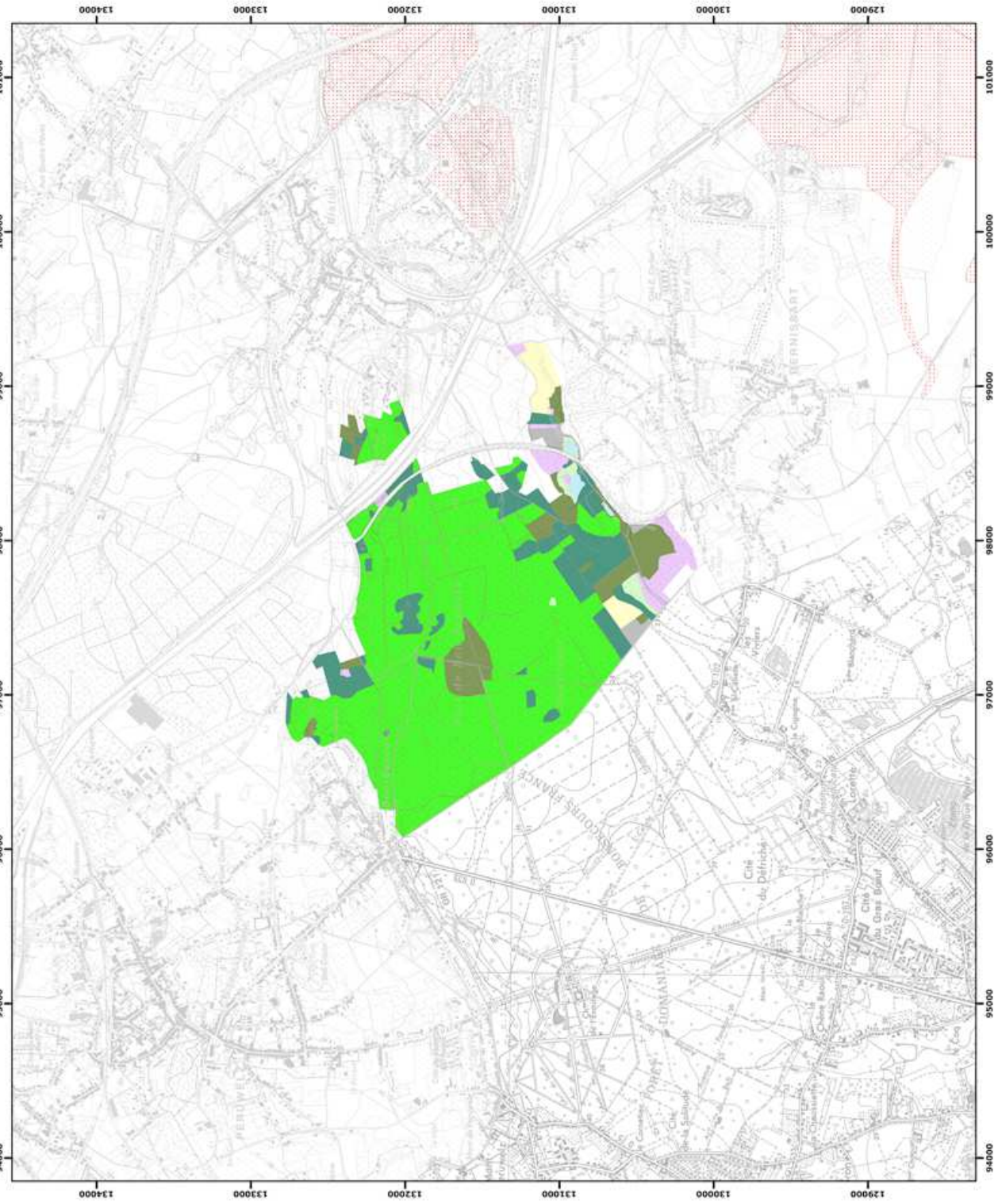
**PAUL MAGNETTE**  
 Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité,  
 du Tourisme et des Infrastructures sportives,  
 délégué à la Régénération à la Région Wallonne

**René COLLIN**  
 Par délégation pour délivrance de copie conforme,

Date d'impression : mars 2016.  
**DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE**  
 DE L'AGRICULTURE DES RESSOURCES NATURELLES  
 ET DE L'ENVIRONNEMENT  
 Art de Print 46, Avenue de la Région Wallonne  
 Tel: +32 (0)81 33 58 15 • Fax: +32 (0)81 33 58 22

Annexe 4.2.  
Natura 2000 - BE32011 - Forêt de Bon-Secours 1 / 1  
Arrêté de désignation - Unités de gestion

Service public de Wallonie



**Légende**

**Unités de gestion de base**

- UG 1 (milieux aquatiques)
- UG 2 (milieux ouverts prioritaires)
- UG 3 (grands habitats d'espèces)
- UG 4 (bandes expositives)
- UG 5 (prairies de liaison)
- UG 6 (forêts prioritaires)
- UG 7 (forêts prioritaires alluviales)
- UG 8 (forêts indigènes de grand intérêt biologique)
- UG 9 (forêts habitats d'espèces)
- UG 10 (forêts non indigènes de liaison)
- UG 11 (terres de cultures et éléments anthropiques)

**Unités de gestion temporaires**

- UG temp 1 (zones sous statut de protection)
- UG temp 2 (zones à gestion publique)
- UG temp 3 (forêts indigènes à statut temporaire)

**Unités de gestion en surimpression**

- UG S1 (moelle perlière et muette épaisse en UG1)
- UG S2 (démier de la sucrerie)

**Autres**

- Emprises des cartes
- Autre site Natura 2000

© SPW-DGARNÉ; Fond de plan © IGN - Bruxelles  
Le Ministre-Président

Paul MAGNETTE  
Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité,  
du Tourisme et des Infrastructures sportives,  
délégué à la Représentation à la Grande Région

René COLLIN  
Par délégation pour délivrance de copie conforme,

Date d'impression : mars 2016.

**DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE  
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**  
Avenue Prince de Liège 15, B-5100 Namur  
Télé: +32 (0)81 33 56 16 • Fax: +32 (0)81 33 56 22  
N° d'identification de l'avis: 3748 (Page 6/10) • 1157 (Document: 14-04-0000)